

ARRONDISSEMENT DE CAEN

Courseulles-sur-Mer, le

CANTON DE CREULLY

MAIRIE
DE

COURSEULLES-SUR-MER 

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 11 FEVRIER 2010
à 18H00

PRESENTS : Mr F. POUILLE, Maire - Mr R. SIMON - Mme A.M PHILIPPEAUX - Mr J.F DEMERCASTEL – Mme F. TRAVERT - Mme J. MAHERAULT - Mme B. MIROUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT (à partir du point n°2) - Mme L. GODARD - Mr M. LELANDOIS - Melle A. DEFENOUILLE - Mr J.L ANQUETIL - Mme M.L ESNEE - M. JP FRITZ - Mme P. CARPENTE – Mme R. DOUYERE - Mme M. TANNE - Mr B. DUBOIS - Mme J. LE GALL – Mr G. ECHE.

ABSENTS EXCUSES : Mr D. ROUPSARD - Mr G. DUPUIS - Mme S. BEAUDOUX – Mr G. LAURENT - Melle B. THOCQUENNE – Mr J. ROBERT - Mr J.L de MOURGUES.

Affiché le :	18 FEVRIER 2010
Date de convocation :	29 JANVIER 2010
Date d'affichage :	29 JANVIER 2010
Nombre de Conseillers en exercice :	27
présents :	19 au point n°1 et 20 à partir du point n°2
votants :	26 au point n°1 et 27 à partir du point n°2

Monsieur le Maire indique que :

Monsieur D. ROUPSARD a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur G. DUPUIS a donné pouvoir à Madame J. MAHERAULT
Monsieur G. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur J.F DEMERCASTEL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Madame F TRAVERT
Mademoiselle B. THOCQUENNE a donné pouvoir à Monsieur R. SIMON
Monsieur J. ROBERT a donné pouvoir à Monsieur J.L ANQUETIL
Monsieur J.L de MOURGUES a donné pouvoir à Monsieur J.P FRITZ

Monsieur R. SIMON est élu Secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'article 12 du règlement intérieur du conseil municipal stipule que : « *Pour des motifs d'ordre public et de sécurité, le Maire peut interdire l'accès de la salle à certaines personnes dont les comportements seraient susceptibles de troubler la bonne marche de la séance. Le public doit observer le silence et rester assis. Aucune remarque d'approbation ou de désapprobation n'est admise* ».

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

Monsieur DUBOIS précise que les élus de l'opposition voteront contre ce compte-rendu car il ne reprend pas l'ensemble de leurs remarques.

Le compte-rendu du 10 décembre 2009 est adopté A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame PHILIPPEAUX rappelle quelques chiffres sur les perspectives économiques 2010 :

- La prévision de croissance retenue par le gouvernement est de 0,75 %
- Le taux d'inflation prévue pour la France en 2010 se situe à 1,2 % sachant que le « panier du Maire » (indice de prix des dépenses communales) est de 1,3 point supérieur à l'inflation
- La croissance de la consommation des ménages devrait s'établir à 0,7%.

Les différents concours de l'Etat n'augmenteront en 2010 que de 0,6%.

Pour les recettes fiscales, il faut tenir compte :

- de la revalorisation de la valeur locative de 1,2%
- de la suppression de la taxe professionnelle, qui sera remplacée pour 2010 par une dotation de l'Etat
- de la création de la taxe carbone qui viendra augmenter nos charges à caractère général.

Madame PHILIPPEAUX précise qu'au regard de la situation économique, des réformes en cours et de la diminution des différentes dotations de l'Etat, la ville doit optimiser sa gestion des dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel progresseront de 2,5%, ce qui permet de consolider la politique volontariste de gestion des ressources humaines demandée par Monsieur le Maire et menée depuis 2008 (prime acquise, adhésion CNAS ...). Par ailleurs, l'objectif ambitieux est de limiter la progression des charges à caractère général à 0,8% ; un effort de rigueur dans la gestion quotidienne est demandé aux services.

Compte tenu de ces chiffres et afin de maintenir l'équilibre financier de la commune, il est envisagé d'augmenter les taux d'imposition locaux d'environ 3%. Les recettes engendrées permettront de dégager de l'autofinancement pour limiter le recours à l'emprunt.

En terme d'investissement, l'année 2010 sera marquée par la fin des travaux de la digue, et par la création du cimetière paysager.

Les études relatives à l'aménagement du Secteur Sud de Courseulles-sur-Mer seront lancées, et le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour la restructuration de la Maison de la Mer se poursuivra.

Madame PHILIPPEAUX rappelle que l'investissement est le moteur du développement de la commune. Ce sont les investissements qui favoriseront la création d'emplois et garantiront l'attractivité de la ville et son dynamisme.

Dans un souci de rigueur budgétaire, le recours à l'emprunt sera limité, car il est essentiel de transmettre aux générations futures une situation financière saine. Les investissements devront en majorité être financés par la part de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement.

Madame CARPENTE est consternée par l'absence d'annexes et de chiffres dans le document présenté qui selon elle, ne permet pas d'ouvrir le débat. Elle ne partage pas les choix des élus de la majorité et estime qu'ils ne répondent pas aux besoins de la jeunesse, à la demande de logements sociaux, aux difficultés de citoyens touchés par la crise, aux problèmes du commerce de proximité.

Sur ce dernier point, Mademoiselle DEFENOILLERE indique qu'il est très difficile pour un commerçant de trouver un repreneur dans le contexte actuel et que bien souvent, il ne peut pas se permettre d'attendre une offre correspondant en tous points à ses attentes.

Monsieur FRITZ remarque que la ville pourrait réaliser des économies substantielles en s'associant à la communauté de communes Bessin, Seules et Mer pour réaliser des appels d'offres communs concernant les travaux de voirie. Par ailleurs, il regrette que la ville n'ait pas bénéficié de subvention pour le réaménagement de la digue.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de voirie. Le volume de travaux réalisés par Courseulles (300 000€ chaque année – 200 000€ pour BSM) permettrait effectivement à l'ensemble des communes de BSM de bénéficier de prix intéressants. Néanmoins, il souhaite que chaque commune conserve la maîtrise de sa propre commande et le suivi de ses travaux. Un courrier a été adressé au président de BSM dans ce sens.

En ce qui concerne les subventions, Monsieur le Maire précise qu'il est désormais plus difficile d'obtenir des subventions mais qu'elles sont sollicitées chaque fois que cela est possible. Il ajoute que les collectivités ont un rôle important à jouer en terme d'investissement dans un contexte économique difficile. Les élus de la majorité ont fait le choix de continuer à investir pour favoriser le travail des entreprises et donc favoriser les emplois, tout en négociant des tarifs attractifs. Il précise que le réaménagement de la digue était une attente forte des courseullais et que les prochains investissements permettront de dynamiser la ville et de renforcer son attractivité.

Suite à une demande de Madame CARPENTE concernant le montant de la dette, Madame PHILIPPEAUX indique que les chiffres seront communiqués lors de la présentation du budget primitif 2010. Elle rappelle que le débat d'orientations budgétaires porte sur les orientations et les objectifs de la ville pour l'année à venir et qu'au stade de ce débat toutes les données, notamment de l'Etat, ne sont pas connues.

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel, affaires générales,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces orientations et de la tenue du débat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE POUR L'ANNEE 2010

Madame MIROUX informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre la rénovation des clôtures et portails vétustes des écoles primaire et maternelle. Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'un abri-vélo pour les enfants de l'école primaire.

Les travaux consistent au remplacement des clôtures et portails et à l'installation d'un abri-vélo à proximité de l'école primaire. L'estimation des travaux s'élève à 41.500,00 Euros H.T.

Suite à une question de Monsieur DUBOIS, Madame MIROUX précise que ces portails seront équipés d'un loquet et seront plus hauts afin d'assurer la sécurité des enfants.

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel et affaires générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE les subventions auprès des collectivités ou autres partenaires notamment au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour 2010,

DIT que la part non couverte par la subvention sera prise en charge par le Budget Primitif 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Madame PHILIPPEAUX explique que suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent contractuel, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour permettre la nomination de l'agent en qualité de rédacteur stagiaire à compter du 26 février 2010. Les fonctions exercées par l'agent porteront essentiellement sur la gestion des affaires scolaires, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Il est précisé que cette création de poste n'augmente ni l'effectif du personnel municipal, ni la masse salariale.

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel, affaires générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 26 février 2010,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5- REPRISE DE VOIRIES – PROGRAMME IMMOBILIER « LES VILLAS DE LA PLAGES »

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 5 janvier 2001, a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Plaine Normande, le Crédit Immobilier du Calvados (Edifides) et la commune de Courseulles-sur-Mer.

Cette convention, signée le 15 janvier 2001, avait pour objet, la cession à titre gratuit d'un bassin alimenté en eau de mer et d'une partie des voies et espaces ouverts au public, réalisés au cours du projet immobilier " les villas de la Plage" par la Plaine Normande et le Crédit Immobilier du Calvados.

Suite à la demande de la Plaine Normande, il est proposé au conseil municipal d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AA n°129 aux dépens de la SA HLM La Plaine Normande.

Monsieur DEMERCASTEL ajoute, pour répondre aux interrogations soulevées pendant la commission urbanisme, que cette délimitation correspond exactement à ce qui avait été prévu par la municipalité précédente en 2001 et que les pieds d'immeuble ne sont pas concernés. Par ailleurs, il existe une servitude de passage au profit de la commune ; celle-ci est consentie par le Crédit Immobilier du Calvados.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle, sise à Courseulles-sur-Mer, cadastrée section AA n°129 aux dépens de la SA Habitat à Loyers Modérés La Plaine Normande,

DIT que Maître VIELPEAU, notaire à CAEN, rédigera l'acte notarié de cession,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la SA "Habitat à Loyers Modérés la Plaine Normande »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document requis dans cette affaire,

ADOPTE A LA MAJORITE DE 19 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

6- CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – NIVEAU 2

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que Monsieur le Maire tient tout particulièrement à ce que la commune opte pour la mise en application de la Charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de réduire la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines, notamment celles utilisées pour la production d'eau potable.

Depuis janvier 2007, la commune a mis en application les prescriptions du niveau 1 de ladite charte.

Afin d'accéder au Niveau 2, il est nécessaire d'établir un plan d'entretien phytosanitaire des espaces publics respectant les préconisations de cette charte. La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) a établi un devis pour la réalisation de ce plan d'entretien, pour un montant de 7.980,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier la réalisation du plan d'entretien phytosanitaire des espaces publics de la commune à la FREDON,

ACCEPTE le devis correspondant à cette prestation,

SOLLICITE, auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention d'un montant de 50 % de la dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7- BUDGET CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2010 (TARIFS, AMORTISSEMENTS, VOTE DU BUDGET PRIMITIF)

Madame PHILIPPEAUX présente le budget primitif 2010 du Camping, qui s'établit à 654 650 € en recettes et dépenses d'exploitation et à 288 500 € en recettes et dépenses d'investissement.

Cette année, le camping propose de nouvelles offres pour les usagers comme la vente de tee-shirt, des casquettes, des kits ménage et la fourniture de draps.

Les principales dépenses d'investissement concernent la rénovation des sanitaires extérieurs du bloc sanitaire n°1, des travaux de plomberie, d'électricité et de peinture dans les bungalows, et le changement de 5 bungalows « standard » par des bungalows « confort ».

Par ailleurs, il est suggéré de pratiquer l'amortissement des immobilisations suivant les tableaux présentés et annexés au Budget Primitif Camping 2010.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du camping municipal. Ces tarifs intègrent désormais les tarifs de remplacement du matériel cassé ou détérioré par les utilisateurs des bungalows. Un tarif différent est créé pour les emplacements suivant la période (haute ou basse saison).

Madame CARPENTE précise que les élus de l'opposition voteront contre ce budget car il ne correspond pas à leur politique.

Madame PHILIPPEAUX s'étonne de ce vote car le fonctionnement du camping engendre essentiellement des recettes au profit de la commune.

Vu l'avis de la commission finances, personnel et affaires générales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE les tarifs 2010 du camping,

VOTE le budget primitif 2010 du camping,

ACCEPTE les amortissements des immobilisations et pour les cadences d'amortissement indiquées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE

8- EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – CESSION A LA SCI NICOBAT

Monsieur DEMERCASTEL explique que Monsieur Jean-Charles BENOIST (SCI NICOBAT) souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 6306 m² issu des parcelles cadastrées section ZC n° 374 en partie, 376, 377, 378 et 379 en partie, situées dans la zone industrielle Est-Extension (zone UZ du Plan Local d'Urbanisme) pour y réaliser une activité commerciale.

Vu l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale de ces terrains à 20 € le m², assortie d'une marge de négociation de 10%, il est proposé la cession de ce terrain moyennant le prix de 18 euros le m².

Monsieur DEMERCASTEL explique, en réponse à une remarque de Madame CARPENTE, que certaines voiries initialement prévues ne seront pas réalisées puisque le terrain demandé par Monsieur BENOIST est plus important.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise à COURSEULLES-SUR-MER zone industrielle Est-Extension cadastrée section ZC n° 374 en partie, 376, 377, 378 et 379 en partie, moyennant le prix de 18 euros le m²,

DIT que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte administratif ou notarié se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – CESSION A LA SCI J.E.L

Monsieur DEMERCASTEL explique que Monsieur Eddy LANGE a sollicité la commune pour acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1550 m² afin d'y réaliser une activité artisanale. La demande concerne la parcelle de la zone industrielle Est-Extension, cadastrée section ZC n° 374 en partie, 345 et 354, située en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale de ces terrains à 20 € le m², assortie d'une marge de négociation de 10%, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles pour le prix de 18 euros le m².

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise à COURSEULLES-SUR-MER zone industrielle Est-Extension cadastrée section ZC n° 374 en partie, 345 et 354 en partie, moyennant le prix de 18 euros le m²,

DIT que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte administratif ou notarié se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10- TARIFS PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2010

Madame MIROUX propose de revoir, pour la saison 2010, l'ensemble des tarifs relatifs à l'utilisation de la piscine municipale de la façon suivante à compter du 1^{er} avril 2010 :

Tarifs		Courseullais	Non courseullais
Tarif de base		2,60 €	3,10 €
Tarif réduit*		2 €	2,30 €
<i>Carte d'abonnement 10 entrées</i>			
Tarif de base		22 €	26 €
Tarif réduit*		16 €	19 €
<i>Abonnement saison</i>			
Tarif de base		120 €	140 €
Tarif réduit*		85 €	100 €
Tarif applicable aux usagers du camping			
Une entrée		2,60 €	
Carte d'abonnement de 10 entrées		22 €	
<i>Tarifs divers</i>			
Bonnets de bain latex		2,80 €	
Bonnets de bain tissus / silicone		4,50 €	
Maillots de bain homme		18,50 €	
Lunettes de piscine modèle bleu		10,30 €	
Lunettes de piscine modèle 2		12 €	
Brevet de natation (en dehors du cadre des leçons)		5,50 €	
Accompagnateur de l'élève aux leçons		gratuit	
Enfants de moins de 4 ans		gratuit	

(*) **Tarif réduit** applicable sous justificatifs aux enfants de moins de 16 ans, membres d'une famille nombreuse, membres du personnel communal, étudiants, demandeurs d'emploi, RMIstes, Handicapés.

Animations sportives ()**

Aquagym et Aquajogging		
	Courseullais	Non courseullais
1 leçon	8 €	8,50 €
5 leçons	Courseullais	Non courseullais
	38 €	40 €
Soirée aquagym	10 €	

(**) **Tarif global incluant l'animation proposée et l'entrée piscine**

Leçons de natation ()**

Leçons collectives		
	Courseullais	Non courseullais
1 leçon	9 €	9,50 €
10 leçons	Courseullais	Non courseullais
	80 €	85 €

Leçon d'aquaphobie (groupe de 6 adultes)		
1 leçon	10 €	10,50 €

Leçons individuelles		
1 leçon	Courseullais	Non courseullais
	14 €	14,50 €
10 leçons	Courseullais	Non courseullais
	115 €	120 €

(**) **Tarif global incluant l'animation proposée et l'entrée piscine**

Tarifs de groupe

Tarifs de groupe – Groupe d'au moins 15 pers avec accompagnateur	
<i>Groupe scolaire</i>	1,30€ / pers
<i>Groupe scolaire avec l'encadrement d'un éducateur</i>	2 € / pers
<i>Groupe non scolaire</i>	1.50 € / pers
<i>Location de ligne</i>	15 € / heure

Madame MIROUX rappelle que les tarifs 2009 étaient plus attractifs pour redynamiser la piscine et relancer sa fréquentation. Malgré l'augmentation, les tarifs proposés pour 2010 sont inférieurs aux tarifs 2008. Par ailleurs, il est important que l'utilisateur participe à l'entretien et aux travaux de la piscine pour la maintenir en bon état.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité redouble d'efforts pour rénover petit à petit la piscine et en faire un lieu accueillant et convivial. Il est donc nécessaire de faire peser aussi sur les usagers les frais de rénovation. Il précise qu'une ville ne se gère pas qu'avec des dépenses, il faut aussi tenir compte des recettes.

Madame TANNE estime qu'il n'est pas concevable d'augmenter les tarifs, et notamment les tarifs réduits, alors que la piscine est de plus en plus fréquentée. Elle prend pour exemple la piscine de Caen où les tarifs sont moins élevés.

Madame MIROUX répond que les tarifs de la piscine de Courseulles ne sont pas plus élevés que ceux des piscines ayant les mêmes caractéristiques (ouverte en haute saison, en bord de mer...). Elle tient également à rappeler qu'en 2009, la municipalité a élargi les catégories de personnes bénéficiant du tarif réduit.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et sportives,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE

11- CREATION DE POSTES SAISONNIERS A LA PISCINE – SAISON 2010

Madame MIROUX précise que comme chaque année, des postes saisonniers sont créés afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux. En l'espèce, il est nécessaire de créer des postes pour assurer la gestion, la sécurité, la surveillance, l'enseignement et l'entretien de la piscine municipale pour la saison 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations de postes suivants :

Poste	Fonction	Durée d'activité	Date
1 poste rattaché à l'échelle indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives 1ère classe	Chef de bassin	Temps complet	du 12 avril au 15 octobre 2010
1 poste rattaché à l'échelle indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives 1ère classe	Educateur	Temps complet	du 26 avril au 5 octobre 2010
2 postes rattachés à l'échelle des éducateurs des activités physiques et sportives 2ème classe	Educateurs	Temps complet	du 26 avril au 5 octobre 2010
1 poste rattaché à l'échelle des éducateurs des activités physiques et sportives 2ème classe	Educateur	Temps complet	du 1 ^{er} juillet au 31 août 2010
1 poste rattaché à l'échelle des opérateurs des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade	Temps complet	du 26 Avril au 5 Octobre 2010
1 poste rattaché à l'échelle d'adjoint technique de 2ème classe	Vestiaire et entretien	Temps non complet 32/35ème	du 19 Avril au 12 Octobre 2010
1 poste rattaché à l'échelle des adjoints administratifs de 2ème classe	Régisseur caisse	Temps complet	du 19 Avril au 12 Octobre 2010
1 poste rattaché à l'échelle des adjoints administratifs de 2ème classe	Régisseur caisse suppléant	Temps non complet 32/35ème	du 19 Avril au 12 Octobre 2010

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel, affaires générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les créations de postes saisonniers comme précités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12- OPTION « 100% LUMIERE » DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE EXERCEE PAR LE SDEC

Monsieur SIMON explique que le SDEC, qui exerce la compétence éclairage public pour le compte de la commune, propose d'adhérer à l'option « 100% lumière ». Cette option permet de garantir le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public dans les 3 jours suivant un incident, c'est-à-dire un matériel endommagé, au lieu de 3 à 4 mois actuellement.

Le système repose sur la constitution d'une provision financière (calculée sur la base d'un forfait par point lumineux), mobilisable immédiatement en cas de besoin urgent de travaux.

Le coût de l'option pour 2009 était de 10 € par foyer d'éclairage public soit pour notre commune : 1251 foyers d'éclairage x 10 € = 12 510 €. Cette action bénéficie de l'aide du SDEC Energie de 30 % à la rénovation ainsi que de l'avance de TVA. Le droit à travaux correspondant s'élèvera donc à 19.953,45 € TTC. Les sommes non utilisées viennent en déduction l'année suivante.

Monsieur DUBOIS demande si la recherche d'économie d'énergie en matière d'éclairage public est à l'étude, comme le fonctionnement d'un lampadaire sur deux.

Monsieur le Maire retient cette remarque et souligne que les économies d'énergie et le développement durable font parties de ses préoccupations. Néanmoins, il reste vigilant sur la sécurité des habitants car la diminution de l'éclairage peut être source d'inquiétude pour une partie de la population. Il confirme que la mise en place d'une étude technique est nécessaire pour réfléchir à des dispositifs permettant de diminuer la consommation d'énergie. Cette étude permettra à la ville de réaliser des économies financières mais aussi de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Il précise que selon le SDEC, les lampes basse consommation ne sont pas adaptées à l'éclairage public. Un courrier sera par ailleurs adressé au président du SDEC pour connaître la position du syndicat en matière d'économie d'énergie et de développement durable

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de compléter les prestations de la compétence éclairage organisée par le SDEC Energie par l'option 100 % lumière à compter du 1^{er} janvier 2010,

PREND ACTE que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante,

DECIDE d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13- CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE LOGEMENTS POUR LES SENIORS – NOUVELLE DENOMINATION DE LA SCI

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que le 15 octobre 2010, le Conseil Municipal autorisait la SCI "Courseulles rue du 8 mai" à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AD n°373, propriété de la commune de Courseulles-sur-Mer, terrain inclus dans un projet plus vaste qui comprend les parcelles contigües, pour la construction d'une résidence "Services Séniors".

La SCI a depuis changé d'intitulé. Afin de régulariser la présente autorisation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SCI "Courseulles la plage de nacre" à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AD n°373, propriété de la commune de Courseulles-sur-Mer, en lieu et place de la SCI "Courseulles rue du 8 mai".

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la SCI "Courseulles la plage de nacre" à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AD n°373, propriété de la commune de Courseulles-sur-Mer, en lieu et place de la SCI "Courseulles rue du 8 mai".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE

14 – SCI COURSEULLES PLAGES DE NACRE – PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°373

Monsieur DEMERCASTEL explique qu'une nouvelle promesse de vente doit être signée avec la SCI « Courseulles La plage de Nacre », pour la cession de la parcelle cadastrée section AD n°373.

Le prix de cession de la parcelle a été renégocié et s'établit désormais à 216 000 euros, avec en contrepartie la cession à titre gratuit à la Commune de plusieurs terrains en vue d'aménager ce secteur :

- une emprise de terrain située à l'extrême Est de l'unité foncière pour l'aménagement d'un cheminement piéton permettant d'assurer la liaison entre la rue du 8 Mai et la rue des Tennis, en continuité avec le cheminement réalisé entre l'avenue de la Combattante et la rue du 8 Mai.
- une bande de 3 mètres de large le long des rues du 8 Mai et des Tennis afin de permettre l'aménagement de ces voies et la création de places de stationnement.
- les parcelles cadastrées section AD numéros 577 et 578, d'une contenance respective de 25 m² et 12 m², ce qui permettra de régulariser une situation de fait.

Madame CARPENTE remarque que le prix de cession de la parcelle a diminué depuis la première promesse de vente qui concernait la construction d'une résidence de tourisme. Elle estime que ce n'est pas à la commune de prendre en charge les risques financiers liés au changement de programme immobilier.

Monsieur le Maire répond que c'est en raison du contexte économique difficile que le promoteur a été contraint de modifier les caractéristiques du programme immobilier. La municipalité, qui œuvre quotidiennement pour le développement de la ville, a dû négocier pour mener à bien ce projet. Celui-ci répond à une demande forte de logements adaptés pour les seniors. La municipalité tient également à accueillir des familles à Courseulles et étudie pour cela d'autres projets immobiliers, notamment à l'entrée de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AD n°373, d'une contenance de 1 850m² environ à la SCI "Courseulles plage de nacre" au prix de 216 000 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente, correspondants avec la SCI "Courseulles plage de nacre".

DESIGNE Maître PETIAU, Notaire à Courseulles-sur-Mer, pour rédiger l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE

15- LOGEMENTS DE FONCTION – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS

Madame PHILIPPEAUX rappelle que le logement peut être accordé soit gratuitement lorsqu'il répond à une nécessité absolue de service, soit moyennant une redevance

lorsqu'il est attribué par utilité de service, le caractère gratuit ou onéreux de l'attribution étant lié aux contraintes attachées à l'emploi occupé par l'agent.

Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des logements ci-dessous pour que les intéressés puissent accomplir normalement leur service.

Emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service avec versement d'une redevance au titre des avantages accessoires (eau, gaz, électricité) :

EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE
Gardien du camping du Champ de Course	Avenue de la Libération	Appartement avec jardinet	F4
Gardien du gymnase et des structures du parc de l'Edit	Allée de l'Edit	Pavillon	F3
Gardien des écoles	Logement de l'école primaire – rue du point du jour	Pavillon	F3
Policiier municipal	48 rue de la Mer	Pavillon	F3

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel et affaires générales,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER A L'ELABORATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE DES COMMUNES LITTORALES DU SAGE ORNE AVAL SEULLES

Madame TRAVERT indique que la nouvelle directive communautaire n° 2006/7/CE sur la gestion de la qualité des eaux de baignade, édictée le 15 février 2006 sera applicable à partir de 2015 à l'ensemble des états de l'Union Européenne. Cette nouvelle réglementation concerne :

- La surveillance et le classement des eaux de baignade.
- La gestion de la qualité des eaux des lieux de baignade par l'établissement de « profils de vulnérabilité ».
- La fourniture d'informations adaptées au public.

La transposition complète en droit français de cette nouvelle directive est désormais effective (décret n°2008/990 du 18 septembre 2008). L'établissement des profils de vulnérabilité devra être réalisé au plus tard avant la saison balnéaire de l'année 2011.

La commune de Courseulles-sur-Mer en a la responsabilité, pour les zones de baignade suivantes :

- Plage de Courseulles-sur-Mer: Ile de Plaisance
- Plage de Courseulles-sur-Mer: Face Piscine

Afin de pouvoir disposer entre autres de partenaires techniques communs, d'un dossier de subventions unique, d'un encadrement du prestataire retenu et de l'animation adaptée, l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO) sera maître d'ouvrage de la présente étude sur le périmètre du SAGE Orne aval Seules et la zone littorale comprise entre Tracy-sur-Mer et Ouistreham, pour le compte des communes concernées.

Le montant prévisionnel global de cette étude se monte à : **320 387,42 Euros TTC** (261 737,42 € coût de l'étude + 58 650 € frais d'animation)

Le plan de financement prévisionnel suivant sera retenu :

- Subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50% du montant de l'étude),
- Subventions du Conseil Régional de Basse Normandie (15% du total)
- Subventions du Conseil Général du Calvados (15% du total),
- Participation des Communes sur la part restante, ventilée selon la clé de répartition suivante : *25 % de la superficie communale, 25 % du nombre d'habitants par commune (recensement 2006), 25% du linéaire côtier, 25% des zones de baignade.*

La participation de la commune à la réalisation et au suivi de cette opération s'élèvera donc à **9.547,00 Euros.**

Monsieur FRITZ informe que la communauté de communes Bessin, Seules et Mer a budgété le financement de cette opération et propose de le prendre en charge pour les communes membres concernées et demande de surseoir cette délibération.

Madame TRAVERT souligne que cette opération n'entre pas dans le cadre de la compétence surveillance des plages de BSM et rappelle que seul le maire est responsable de la qualité des eaux de baignade.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune proposition écrite et officielle n'a été formulée par BSM. Dans l'attente de cette éventuelle confirmation écrite de financement de la part de BSM, il fait procéder au vote en raison des délais.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE *d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention pour l'élaboration des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et tous documents relatifs à cette même opération.*

DECIDE *d'engager la participation financière de la commune à hauteur de 9.547,00euros*

DECIDE *d'approuver la nomination de M. ROUPSARD pour représenter la ville de Courseulles-sur-Mer auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne.*

ADOpte A LA MAJORITE DE 19 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

17 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délégué au maire l'exercice, au nom de la Commune, du Droit de Préemption Urbain.

Conformément au Code de l'Urbanisme et à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de cette délégation (dossiers soumis du 1^{er} février 2009 au 31 août 2009).

Ouï cet exposé,

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte-rendu de l'utilisation de la délégation donnée au Maire en matière de Droit de Préemption Urbain (dossiers soumis du 1^{er} février 2009 au 31 août 2009).*

18 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

1) Décision n°09/79

Il a été décidé de défendre la commune dans le cadre du recours en excès de pouvoir présenté par Mesdames et Messieurs Alain FOSSEY, Anne et Pierre PAGNOUX, Yvan BLARD, Jean-Michel SUARD, Pierre GAUTHIEZ, Franck OSOUF, René GODILLON, Raymonde GUYON, Patricio Charles Antoine DA SILVA, Dominique JACQUEAU et Jean-Blaise MITIDJAN devant le Tribunal Administratif de Caen. La SCP TIRARD & Associés, Société d'Avocats à PARIS (9^{ème}), 32 Place St Georges, a été chargée de défendre les intérêts de la commune de Courseulles sur Mer dans ces procédures et de la représenter dans les juridictions compétentes saisies.

2) Décision n°10/001

Il a été décidé de mettre à disposition de Madame Karine COURLIER, un logement composé d'un séjour-cuisine, d'une chambre et d'une salle d'eau, sis à Courseulles sur Mer, au dessus du bâtiment du Musée de la Mer, moyennant un loyer mensuel de 270 Euros et 12 Euros de charges d'eau, à partir du 15 Janvier 2010. Une convention d'occupation temporaire fixe les conditions d'occupation de ce logement.

3) Décision n°10/002

Il a été décidé de passer un contrat de maintenance préventive avec la Société MARINER 3S concernant l'entretien d'un robot Progress R01-1320 de 2001 (316L) à la piscine de Courseulles sur Mer, pour un montant annuel de 1 022,58 € TTC.

4) Décision n°10/003

Il a été décidé d'annuler la décision n°07/097 du 21 Juin 2007 et de passer un contrat avec la SOCOTEC, Agence de Caen – ZI de la Sphère à HEROUVILLE ST CLAIR, relatif à la mission de contrôle technique concernant la restructuration de la Maison de la Mer, Place du Général de Gaulle à Courseulles sur Mer, pour un montant de 18 900 € H.T.

5) Décision n°10/004

Il a été décidé d'annuler la décision n°07/098 du 21 Juin 2007 et de passer un contrat avec le CETE APAVE Nord Ouest, 5 rue d'Atalante à HEROUVILLE ST CLAIR, relatif à la mission de coordination SPS concernant la restructuration de la Maison de la Mer, Place du Général de Gaulle à Courseulles sur Mer, pour un montant de 5 232,50 € H.T